

COMMUNE DE PLOUNEOUR- MENEZ	Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat Avis de la commune sur le projet arrêté	
Délibération N° : 1	Conseil Municipal du 29 Juin 2023	Rapporteur : Delphine SAUBAN

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et en a précisé ses modalités.

Le Conseil de Communauté, dans sa séance du 6 mars 2023, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Le travail accompli l'a été dans le respect des modalités de collaboration avec les communes et également en favorisant les échanges avec les personnes publiques associées et autres acteurs directement concernés par le projet de révision n°1 du PLUi-H.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE PROJET DE RÉVISION DU PLUI-H

La procédure de révision a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

En l'occurrence, la procédure de révision n° 1 du PLUi a pour objet d'adapter les règles d'urbanisme du PLUi-H en portant, tout au plus, sur les points suivant :

- la mise à jour du périmètre des zones humides sur la commune de Guerlesquin
- la création ou la modification de zones à urbaniser sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Taulé, Plouégat-Moysan, Plourin-lès-Morlaix, Plouigneau et Garlan
- le déclassement de zones à urbaniser (AU) en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Plourin-lès-Morlaix et Garlan
 - la création d'une zone urbaine à vocation habitat et activités compatibles à constructibilité limitée (UHcl) à Henvic
- l'intégration en zone urbanisée (U) de parcelles classées en zone agricole (A) ou naturelle (N) sur les communes de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plouigneau, Plouezoc'h, Pleyber-Christ, Guerlesquin, Saint-Martin-des-Champs et Sainte-Sève
- la création de 4 secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les communes de Plouégat-Guerrand, Lanmeur, Pleyber-Christ et Botsorhel

- la réduction de reculs inconstructibles dits « loi Barnier » le long d'axes classés en ZAC à l'échelle communale sur les communes de Plouégat-Moysan, Saint-Martin-des-Champ, Henvic, Morlaix et Plouneour-Menez
- la suppression d'un espace boisé classé sur la commune de Plouégat-Guerrand et la suppression ou la création d'éléments paysagers sur les communes de Taulé, Guimaëc, Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, Plourin-lès-Morlaix et Plouigneau.

Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'ont pas été modifiées.

Le projet de révision n°1 du PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire est exposé lors de la présente séance et est détaillé dans la notice de présentation annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-1 et suivants et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis des communes suite à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D20-004, en date du 10 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°D21-170 en date du 13 septembre 2021, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 6 mars 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Vu le projet Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

Considérant que l'intégralité du projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté a été transmis à la commune et est à disposition des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune
- d'assortir cet avis des observations suivantes :
- **d'émettre un avis favorable** sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC PLASSART de PLOUNEOUR-MENEZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, par 12 voix pour et 2 contre à la révision n° 1 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de MORLAIX Communauté

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAÏL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX DESAMIANTAGE SALLE DE SPORT

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a été lancée par la Commune pour les travaux de désamiantage de la salle de sport. Quatre entreprises ont répondu à cette consultation. L'analyse des offres a été faite par l'architecte Monsieur Alain LE SCOUR qui propose l'attribution de ce marché à l'entreprise LIZIARD de PLOUEDERN avec une offre de 51 999.00 € H.T. Le rapport d'analyse des offres a été vu en commission d'appel d'offres réunie ce jour et Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, attribue le marché de désamiantage de la salle de sport à l'entreprise LIZIARD de PLOUEDERN, pour un montant de 51 999.00 € HT

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

Le Maire rappelle en préambule qu'un dossier avait été présenté et refusé par le Conseil Régional de BRETAGNE en 2022. Les règles et les critères du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » pour le programme 2023-2025 ont évolué récemment. L'estimation des travaux s'élève à 925 795.00 € H.T. à ce jour décomposé comme suit :

- Travaux	733 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre	76 995.00 €
- Mission de contrôle technique	6 500.00 €
- Mission coordination	6 000.00 €
- Asssitance FIA	1 300.00 €
- Aléas	30 000.00 €
- Révision prix	72 000.00 €

Pour un total de 925 795.00 € Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional de BRETAGNE au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne 2023 » pour unedemande desubvention à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de rénovation de la salle de sports avec le désamiantage total de la structure (Toiture et murs périphériques) pour une estimation de 925 795.00 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation de la salle de sport communale auprès de la Région BRETAGNE, au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Affiché le

ID : 029-212902027-20230629-D202329631-DE

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : AUTORISATION LANCEMENT PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX RENOVATION SALLE DE SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que l'architecte chargé du suivi des travaux travaille sur la consultation d'entreprises pour l'ensemble des travaux de rénovation de la salle de sport communale. La publication pour cette consultation paraîtra mi-juillet avec un retour de réponses des entreprises pour la mi-septembre (10 lots seront proposés pour la totalité du chantier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à lancer la consultation des marchés de travaux pour la rénovation de la salle de sport.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPE CAPITAL PRET 7656514 CAISSE EPARGNE

Monsieur le Maire rappelle, qu'il avait été décidé de rembourser par anticipation, grâce au legs COAT de 153 000.00 € , versé en décembre 2016, à la Commune. Le capital de l'emprunt CAISSE EPARGNE 7656514 restant dû s'élevait à 140 000.00 €, à l'échéance du 30 mars 2023.

Le Capital à verser, passé l'échéance du 30 juin s'élève à 135 000.00 € et l'indemnité anticipée de remboursement à 6 604.00 €.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur ces nouvelles modalités de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, le remboursement anticipé du prêt 7656514 auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE aux conditions suivantes :

- Remboursement en capital de 135 000.00 €
- Paiement d'une indemnité de remboursement anticipé pour un montant de 6 404.00 €

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : PARTICIPATION TRAVAUX DEFENSE INCENDIE – LE MENGLEUZ GAEC MARTIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est responsable de la sécurité incendie sur le territoire communal. Il a été sollicité par le GAEC MARTIN du MENGLEUZ, dans le cadre d'une extension de leur exploitation, afin de respecter les règles en matière de défense incendie.

Pour cela le service prévention du SDIS préconise, à défaut de débit suffisant du réseau pour assurer 60 m³/h (Modélisation hydraulique informatique fournie par le service de l'eau de MORLAIX COMMUNAUTE informant de la pression maximale à un futur poteau incendie 23 m³/h), l'installation d'une réserve d'eau de 120 m³.

Cette réserve d'eau devra se trouver idéalement à moins de 200 mètres de l'exploitation agricole et à moins de 400 mètres de l'habitation la plus éloignée du village du Mengleuz, par les voies carrossables.

Le devis de l'installation d'une réserve d'eau s'élève à 8 094.00 € TTC. Monsieur le Maire propose au vu des préconisations du SDIS (Réserve d'eau de 30 m³ à moins de 400 mètres) de participer à hauteur de 25 % de la dépense envisagée, pour la défense incendie du reste du village du Mengleuz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise la participation de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ, à hauteur de 25 % de la dépense envisagée à la mise en place (Fourniture et terrassement) d'une réserve d'eau de 120 m³ au village du Mengleuz soit une somme de 2023.50 €

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION LUSKA

Madame Pauline LACHIVER-KERGOAT 1^{ère} Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que l'association LUSKA de Morlaix, composé de psychologues, intervient à titre de conseil auprès des professionnels de la petite enfance et des enfants, en lien avec les problématiques sur la parentalité. Elle est aussi intervenu lors du festival Handifférences, qu'à organisé la commune de PLOUNEOUR-MENEZ en mai.

Pour pérenniser son existence, il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 € annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 30 € à l'association LUSKA de MORLAIX

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : MODIFICATION COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, du fait de la nomination de Madame Aline COAT au fonctions de directrice de l'école Jules Ferry de PLOUNEOUR-MENEZ, celle-ci a demandé son retrait de la dite commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le retrait de la commission Enfance-Jeunesse de Madame Aline COAT Conseillère déléguée.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)**

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSAGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES

OBJET : Autorisation de signature de l'acte de vente pour la maison située au 45, rue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a décidé d'accepter la proposition de vente de la maison d'habitation située au 45, rue de la libération pour un montant de 22 000.00 € nets vendeur. Cette vente doit être régularisée par la signature de l'acte authentique rédaction de l'acte à l'étude de Maîtres BROUDEUR-GAUTREAU Notaires associés à PLEYBER-CHRIST

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre, autorise le Maire à signer l'acte de vente de la maison située au 45, rue de la Libération pour la somme de 22 000.00 € à l'étude de Maîtres BROUDEUR-GAUTREAU Notaires associés à Pleyber-Christ.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune avec son budget principal, celui du Lotissement du Duchel et du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée

car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ à la nomenclature M57, à compter du budget primitif 2024.

VU

- L'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
- L'article L 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.
- L'avis du comptable public rendu le 1^{er} juin 2023

CONSIDERANT que la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ est résolue à adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ à savoir
 - Le budget principal encodé BC41000
 - Le budget annexe 1 , intitulé « Lotissement du Duchel » encodé 41001
 - Le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale encodé 41100
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PLOUNEOUR-MENEZ (Finistère)

Date de convocation	Membres		
23 Juin 2023	En exercice : 15	Présents : 12	Votants 14

Séance ordinaire du 29 juin 2023 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien MARIE Maire

Etaient présents : Sébastien MARIE – Pauline LACHIVER-KERGOAT – Maëldan CORRE – Delphine SAUBAN – Aline COAT – Marie Anne GUILLERM – Pascal MOGUEROU – Stéphanie MORVAN – Thomas GALL – Christelle L'HURIEC – Marie ROBAIL – René CHEVER

Absents : Laurent FONTANIER ayant donné procuration à Aline COAT
Baptiste MESSENGER ayant donné procuration à René CHEVER
Amandine GOURVES excusée

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion accompagne les communes du territoire de MORLAIX Communauté pour la mission Protection des Données à caractère Personnel, par le biais d'une convention d'adhésion au service.

La Convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler, pour aller jusqu'au terme du mandat électif. Les conditions financières de coût mutualisé restent dans les mêmes termes que précédemment. Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de Gestion du Finistère jusqu'à la fin du mandat électif. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service du Délégué à la Protection des Données (RGPD) du Centre de Gestion du Finistère jusqu'à la fin du mandat électif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,

Sébastien MARIE

